|  |  |
| --- | --- |
|  | СПОРАЗУМО САРАДЊИ У ОБЛАСТИ НАСТАВЕ ФРАНЦУСКОГ ЈЕЗИКА У ОБРАЗОВНО-ВАСПИТНИМ УСТАНОВАМА РЕПУБЛИКЕ СРБИЈЕ("Сл. гласник РС - Међународни уговори", бр. 10/2019) |



# CONVENTION DE COOPERATION

**Entre**

**L’AMBASSADE DE FRANCE EN SERBIE, sise rue Pariska 11, à Belgrade, République de Serbie, (ci-après: Ambassade), re- présentée par Frédéric Mondoloni, ambassadeur.**

**et**

**L’INSTITUT FRANÇAIS DE SERBIE, sis rue Zmaj Jovina 11 à Belgrade, République de Serbie, (ci-après: Institut), représen- té par Jean-Baptiste Cuzin, directeur.**

**et**

**LE MINISTERE DE L’EDUCATION, DES SCIENCES ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE DE LA REPU-**

**BLIQUE DE SERBIE, sis rue Nemanjina 22-26, à Belgrade, Ré- publique de Serbie, (ci-après: Ministère), représenté par Mladen Sarcevic, ministre.**

En accord avec l’article 9 de l’Accord de partenariat stratégique et de coopération entre le Gouvernement de la République de Serbie et le Gouvernement de la République Française, signé le 8 avril 2011, et dans le but d’intensifier et de promouvoir la coopération éducative entre la République Française et la République de Serbie autour de la promotion de l’égalité femmes hommes et de la lutte contre les discri- minations,

L’Ambassade de France en Serbie, l’Institut français de Serbie et le Ministère de l’Education, des Sciences et du Développement tech- nologique de la République de Serbie (dans le texte ci-après : les par- ties) sont convenus des points suivants :

# Article 1

L’Ambassade de France en Serbie et l’Institut français de Serbie promeuvent dans l’ensemble de leurs activités de coopération les prin- cipes d’égalité entre les femmes et les hommes, de lutte contre toutes formes de discrimination.

Ces valeurs sont partagées et soutenues par le ministère de l’Edu- cation, des Sciences et du Développement technologique, notamment à travers sa participation à divers programmes initiés par lui, ainsi que par des organisations de la société civile ou organisations internatio- nales qu’il soutient ou auxquels il ne fait que participer.

Les parties conviennent de coopérer conjointement sur toute action qui pourra contribuer à ces principes, dans la limite de leurs moyens humains et financiers respectifs.

# Article 2

L’Ambassade de France en Serbie et l’Institut français de Serbie initieront en 2019 une action pilote à destination des élèves des écoles secondaires de la République de Serbie, dans le cadre de laquelle sera réalisé un concours : les élèves seront encouragés à illustrer, à travers des dessins, un court texte, une courte vidéo ou une photographie, la lutte contre les stéréotypes de genre et toute sorte de violences faites aux femmes.

Le Ministère de l’Education, des Sciences et du Développement technologique de la République de Serbie contribuera à cette action en diffusant l’appel sur son site internet et par tous les moyens de commu- nication à sa disposition, y-incluant une lettre – circulaire à l’attention des écoles secondaires.

Les parties s’appuieront également sur les activités fournies en la matière par des organisations de la société civile qui s’occupent de la prévention de la violence contre les femmes.

# Article 3

Une Commission, présidée par un représentant ou une représen- tante de l’Ambassade de France sera chargée de valider le règlement du concours, de départager les candidatures et d’identifier cinq lauréats.

Cette Commission sera composée d’un représentant ou d’une re- présentante de :

* L’Ambassade de France en Serbie
* L’Institut français de Serbie
* Du Ministère de l’Education, des sciences et du développement technologique de la République de Serbie
* Des organisations de la société civile luttant contre les vio- lences faites aux femmes,
* D’élèves des écoles secondaires.

La Commission prendra ses décisions par consensus entre les membres de la commission. Dans le cas où aucun consensus ne pour- rait être trouvé, la présidente ou le président de la Commission sera chargé d’identifier les lauréats.

En tout état de cause, tout projet véhiculant des messages contraires aux principes d’égalité et de respects entre femmes et hommes ne pourra être retenu.

# Article 4

Les projets des lauréats seront valorisés à travers une exposition dans les locaux de l’Institut français de Serbie de Belgrade, pouvant coïncider avec la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre.

Sous réserve de faisabilité technique, ils pourront être également exposés dans les antennes de l’Institut français de Nis et Novi Sad, ain- si que dans tout espace accueillant du public sous la tutelle du Minis- tère de l’Education, des sciences et du développement technologique.

Les parties conviennent également, dans la limite de leurs moyens humains et financiers respectifs, de soutenir une médiatisation desdits projets.

Ceux-ci pourront également servir de base à une exposition itiné- rante relative à la lutte contre les stéréotypes de genre et la sexualisa- tion des femmes dans l’espace public, conçue et produite par l’Institut français de Serbie avec l’aide du Ministère de l’Education, des sciences et du développement technologique et des organisations de la société civile luttant contre les violences faites aux femmes.

# Article 5

Cette convention de coopération est signée pour une période d’un an, renouvelable tacitement.

Les termes de la présente convention peuvent être amendés par échange de lettres entre les parties, en accord de toutes les parties.

Cette convention peut être résiliée sur demande d’une des parties, transmise avec un préavis d’au moins un mois avant la date de résiliation.

La convention prend effet à la date de signature.

Signé à Belgrade 15. jula 2019 en 3 exemplaires originaux, en serbe et en français, les deux textes faisant également foi.

pour l’Ambassade de France en Serbie,

Frédéric Mondoloni,

Ambassadeur

pour l’Institut français de Serbie, Jean-Baptiste Cuzin, directeur

Pour le Ministère de l’Education, des Sciences et du Développement technologique de la République de Serbie, Mladen Sarcević, Ministre